

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL

**Mercredi 16 décembre 2020 à 20h00
A la salle des fêtes de Balanod**

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 09/12/2020

Présents à la séance : 34

Séance : 16/12/2020

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 09/12/2020

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, RUBY Caroline, VAN DER PLOEG Julien, FONTAINE Malika, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, BRENOT Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BRIGNONE Sylvie, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, JACQUARD Roland, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Étaient absents excusés : BROISSIAT Bernard (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), GALLET Cécile, FAIVRE-PIERRET Thierry (donne pouvoir à JACQUARD Roland), BABAD Sandrine (donne pouvoir à FOURNIER Catherine).

Présentation des missions du CAUE par son Président Monsieur Gêrôme FASSENET.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un secrétaire de séance
- D'approuver le procès-verbal du 25 novembre 2020
- D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :
 - o Avenant à la délibération 2017-25 – Création des régies de recettes et d'avances ;
 - o Validation de la proposition de montant pour l'acquisition d'un bâtiment sur la Commune de Saint-Amour ;
 - o Groupement de commandes avec la Commune de Saint-Amour élaboration de la carte touristique de la Commune ;
 - o Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif Nord 2019 ;
 - o Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif Sud 2019 ;
 - o Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019 ;
 - o Appel à projet DETR assainissement à Lanéria ;
 - o Appel à projet DETR assainissement à Saint-Jean-D'Étreux ;
 - o Appel à projet DETR assainissement à Epy ;
- De modifier les points suivants à l'ordre du jour :
 - o Changement de prestataire pour le logiciel de gestion des accueils de loisirs, crèche et secteur jeunes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Valérie BRENOT secrétaire de séance ;
- Approuve le PV du 25 novembre 2020 ;
- Approuve l'ajout des points indiqués ci-dessus à l'ordre du jour ;
- Approuve la modification des points indiqués ci-dessus à l'ordre du jour.

A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président présente les mouvements de crédits suivants :

Code INSEE	COM COM PORTE DU JURA BUDGET GENERAL CCPDJ 800	DM n°2 2020
------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ADHESION AU CAPITAL D'UNE SCIC

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
D-261 : Titres de participation	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total Général		4 000,00 €		4 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **DE VALIDER** la DM2 du Budget général comme présentée ci-dessus.

TARIFICATION SICTOM 2021 - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 14 mars 2017, le SICTOM a décidé d'abroger la délibération du 18 juin 2002 instaurant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) sur l'ensemble de son territoire.

Par conséquent il revient à chacun de ses adhérents d'instaurer son propre mode de financement.

La Communauté de Communes Porte du Jura a choisi de conserver le système de redevance pour son secteur.

Considérant que le SICTOM, par délibération en date du 8 décembre 2020, a fixé les tarifs des bases de la contribution qui sera due par chaque adhérent au SICTOM pour l'année 2021,

Sur proposition du Bureau, il est décidé d'instaurer la redevance au 1er janvier 2021, et de fixer les tarifs de la REOM aux foyers, résidences secondaires, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical, de la manière suivante :

	Tarifs 2021
Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale	128,50 €
Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale	212,80 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1er janvier de l'année 2020.

	Tarifs 2021
Résidences secondaires intégrant : Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique <i>A l'unité avec ou sans bac(s)</i>	Forfait de 93,50 €
Chambres d'hôtes :	
- 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	93,50 €
- 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires"	187,00 €

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu (ou jaune) sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

	Tarifs 2021
Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune	Forfait 89,00 €

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu (ou jaune), la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

Etablissements	Tarifs 2021
Bac 120 litres gris	220,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	100,00 €
Bac 240 litres gris	355,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	140,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	200,00 €
Etablissements de la commune de Saint-Amour utilisant les conteneurs semi-enterrés	Tarifs 2021
Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets souillés (gris)	220,00 €
Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune)	100,00 €
Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets souillés (gris)	355,00 €
Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune)	140,00 €
Volume réservé équivalent à un bac de 340 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune)	200,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les bars et restaurants fermés en raison de l'épidémie de Coronavirus, et n'exerçant pas de vente à emporter et/ou de la livraison à domicile durant cette période, pourront bénéficier d'une R.E.O.M calculée au prorata des mois d'activité, sous réserve de justificatifs.

Pour les usagers concernés par la collecte incitative (collecte du bac gris une semaine sur deux), les tarifs sont les suivants :

	Tarifs 2021
Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale	118,00 €
Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale	199,00 €

	Tarifs 2021
Résidences secondaires intégrant : Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique <i>A l'unité avec ou sans bac(s)</i>	Forfait de 82,50 €
Chambres d'hôtes :	
- 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	82,50 €
- 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires"	165,00 €

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu (ou jaune) sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

	Tarifs 2021
Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune	Forfait 78,50 €

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu (ou jaune), la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

Etablissements	Tarifs 2021
Bac 120 litres gris	135,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	100,00 €
Bac 240 litres gris	220,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	140,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	200,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les bars et restaurant fermés en raison de l'épidémie de Coronavirus, et n'exerçant pas de vente à emporter et/ou de livraison à domicile durant cette période, pourront bénéficier d'une R.E.O.M calculée au prorata des mois d'activité, sous réserve de justificatifs.

Le Bureau communautaire réuni le 07/12/2020 a émis un avis favorable.

Les crédits seront inscrits au Budget primitif de 2021 :

- En recettes : 70611 – redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- En dépenses : 611 – contrats de prestations de service

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés tels qu'ils figurent ci-dessus,

- **DE DELEGUER** la facturation de la R.E.O.M au SICTOM qui, au nom et pour le compte de la communauté de communes, gèrera la facturation annuelle en mars 2021, conformément à la convention 2018-2022.

PARTICIPATION A L'ABONDEMENT DE LA DOTATION DE SOLIDARITE TERRITORIALE - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président rappelle que la Dotation de Solidarité Territoriale (DST), créée en 2018, témoigne du soutien du Département du Jura pour la réalisation de projets des collectivités territoriales jurassiennes.

Le Président du Département, Monsieur PERNOT, a présenté un plan de soutien aux forces vives Jurassiennes lors du Conseil départemental du 6 juillet 2020.

Ce plan, organisé en 5 axes, présente des prévisions d'engagements du Département pour les années 2020 et 2021 envers les acteurs qui font vivre le territoire. La méthode d'action est fondée sur la co-construction notamment avec les 14 EPCI Jurassiens qui représentent l'échelon de proximité compétent dans de nombreux domaines.

L'axe 2 de ce plan concerne le soutien au secteur du BTP via la commande publique. Dans ce cadre, le Département s'engage à ce qu'une aide soit apportée aux chantiers sous maîtrise d'ouvrage communale via le dispositif de la Dotation de Solidarité Territoriale (DST). Celle-ci regroupe une DST « socle » ainsi qu'une DST « relance ». C'est au titre de la DST relance que les EPCI peuvent intervenir.

Le dispositif dit « DST Relance », concerne les projets des communes présentant des dossiers d'investissement (hors voirie, assainissement, eaux pluviales et enfouissement de réseaux) d'un montant inférieur à 70 000 € HT et dont la date de démarrage des travaux interviendra au plus tard le 30 juin 2021. Les travaux subventionnés pourront faire l'objet d'un financement partagé avec notamment une participation du Département à hauteur d'un tiers du montant des travaux.

Il est proposé une participation de la Communauté de communes Porte du Jura à hauteur de 15% du montant HT des travaux. Chaque commune du territoire pourra bénéficier de cette aide, dans la limite d'un dossier. Le financement total ne pourra pas dépasser 80%.

La part du Département et l'autofinancement des communes pourront être ramenés à un quart si le projet bénéficie d'une aide de l'État au titre de la Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR).

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération figureront au Budget prévisionnel 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **DE VALIDER** la participation de la Communauté de communes à la DST Relance,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus pour le budget 2021.

AVENANT A LA DELIBERATION 2017-25 DE CREATION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération N°2017-25 ; Création des régies de recettes et d'avances > §3 > Régie Principale culture tourisme et 4 Sous Régies :

- Sous régie N°1 : Encaissement culture-communication
- Sous régie N°2 : Encaissement Office de Tourisme
- Sous régie N°3 : Encaissement Médiathèque
- Sous régie N°4 : Encaissement Equipements (Salle de Balanod, chapiteaux, podiums...),

Considérant que cette régie fait l'objet d'une dérogation de la part de la Direction Générale des Finances Publiques pour l'ouverture d'un compte auprès d'un établissement bancaire (le Crédit Agricole de Saint-Amour),

Monsieur le Président indique que le paiement par carte bleue est disponible depuis août 2020 à l'Office de Tourisme afin de tester le dispositif avant son déploiement sur l'ensemble des sous régies. Or ce dispositif engendre des problèmes de lisibilité des opérations par sous-régie sur le compte en banque. Le compte DFT (dépôt aux fonds du Trésor) appelé aussi « compte de dépôt de fonds » est un compte bancaire auprès du Trésor public. Il permet une meilleure traçabilité des opérations, et permet notamment une identification de la provenance de la recette entre les sous-régies.

Le compte auprès du Crédit Agricole de Saint-Amour sera maintenu, ainsi que les transactions en numéraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'ouverture d'un compte DFT pour la régie principale culture tourisme et ses 4 sous régies,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

VALIDATION DE LA PROPOSITION DE MONTANT POUR L'ACQUISITION D'UN BATIMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'implantation d'un second Espace France Services sur le territoire communautaire, il est envisagé d'acheter un bâtiment sur la Commune de Saint-Amour. Il s'agit du bâtiment où se situe l'actuelle Poste.

A l'issue d'échanges avec la personne responsable de l'immobilier pour le Groupe La Poste, il est envisagé de procéder au rachat dudit bâtiment pour un montant de 140 000 € (hors frais de notaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition de montant pour le rachat du bâtiment susvisé.

B. AFFAIRES ECONOMIQUES

TARIFICATION 2021 DE LA SALLE DES FETES DE BALANOD – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Considérant que la communauté de communes assure la gestion de la salle des fêtes de Balanod,

Monsieur le Vice-président propose les tarifs de location suivants pour la salle de Balanod à partir du 1^{er} Janvier 2021 :

Utilisateurs	Petite salle toujours sans cuisine		Grande salle (toujours avec cuisine)				Petite salle + grande salle (toujours avec cuisine)			
	La journée en SEMAINE	½ journée en semaine	La journée en SEMAINE	½ journée en semaine	WE COURT (1 jour)	WE LONG (2 jours)	La journée en SEMAINE	½ journée en semaine	WE COURT (1 jour)	WE LONG (2 jours)
Associations Communautaires	87 €	57 €	175 €	100 €	205 €	326 €	239 €	131 €	282 €	342 €
Particuliers Communautaires	106 €	66 €	175 €	100 €	205 €	326 €	239 €	131 €	282 €	342 €
Associations et particuliers de l'extérieur	128 €	77 €	304 €	164 €	339 €	518 €	389 €	196 €	458 €	559 €
Tous les professionnels	Non	Nou	386 €	203 €	514 €	640 €	504 €	264 €	597 €	769 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** ces tarifs de location comme prévus ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

PARTICIPATION AU FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES – RAPPORTEUR VALERIE VAUCHER

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2020-75,

Vu le règlement d'intervention régional R.I 40.12 modifié en Assemblée Plénière le 16 novembre 2020,

Madame la Vice-présidente indique que la Région Bourgogne Franche-Comté a récemment modifié les règles de participation au Fonds Régional des Territoires proposées aux EPCI : le règlement permet à présent aux EPCI d'apporter sous conditions aux entreprises une aide à la trésorerie, donc d'intervenir sur leur fonctionnement, quand jusqu'alors n'étaient prévues que les aides à l'investissement.

Le règlement prévoit un cadre de base que chaque EPCI pourra restreindre ou préciser (extrait du R.I 40 .12) :

Aide à la trésorerie (fonctionnement)

Dans la limite de la perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le fonds de solidarité national.

La Région a assorti cette nouvelle modalité d'intervention de la possibilité de réabonder le fonds délégué : la Région pourra apporter aux EPCI 2 € par habitant au maximum, pour un apport communautaire de 1 € par habitant au minimum (pour mémoire, la Communauté de communes s'est déjà engagée pour un montant de deux fois 1 € par habitant prévus au Pacte Régional dans sa première version, soit 1 € pour le Fonds Régional des Territoires, pour l'aide aux investissements des entreprises, et 1 € pour le Fonds Régional d'Avances Remboursables, géré par l'ARDEA).

Ce ré-abondement s'élèverait ainsi au minimum à 10549 € pour la part de la Communauté de communes, et permettra de mobiliser au total $(1€ + 2 €) \times 10\,549$ habitants (cf. INSEE 2017) = 31 647 € pour les entreprises du territoire.

Le Règlement d'Application Locale sera opérationnel début 2021, après envoi aux entreprises d'un courrier destiné à recensé leurs attentes et leurs projets, afin de calibrer l'intervention de la Communauté de communes. La commission économique travaillera sur la répartition des fonds suite au vote de l'abondement, selon un règlement établi avec les chambres consulaires.

Les crédits seront inscrits au Budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le principe d'un ré-abondement du Fonds Régional des Territoires à hauteur de 1 € par habitant pour apporter une aide à la Trésorerie des entreprises ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

C. AFFAIRES SCOLAIRES

CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR LE LOGICIEL DE GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS, CRECHE ET SECTEUR JEUNES – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Considérant la nécessité pour les services Enfance d'avoir un logiciel de gestion adapté à leur activité,

Monsieur le Vice-Président explique que la crèche, les accueils de loisirs et le secteur jeunes utilisent depuis de nombreuses années le logiciel « Loisirs et Accueil » proposé par le prestataire Défi Informatique.

Ce logiciel de gestion est utilisé pour :

- La gestion des inscriptions des enfants en crèche, accueil de loisirs périscolaire, extrascolaire, secteur jeunes ;
- La facturation mensuelle des prestations ;
- La production de statistiques de fréquentations utilisées pour les déclarations CAF, intervenant dans le calcul des subventions versées ;
- Le « Portail Famille » permettant aux familles d'inscrire leurs enfants dans les accueils de loisirs, de compléter leurs dossiers, de fournir les pièces demandées en format PDF...

Le logiciel « Loisirs et Accueil », actuellement utilisé, ne donne pas entière satisfaction. De nombreux problèmes de fonctionnement ont été constatés ces dernières années (problèmes de connexion au Portail Famille, problèmes de statistiques pour la CAF, listes d'appel non adaptées au fonctionnement des accueils de loisirs, problèmes de tarifs, dysfonctionnement du « Clic'Esi » pour la facturation...) et des solutions ne sont pas toujours apportées.

Monsieur le Vice-Président propose donc de changer de prestataire pour ce logiciel de gestion et de faire appel à la société Aïga et au logiciel « INoé ». Aïga est reconnu comme le spécialiste des logiciels de gestion des crèche, accueils de loisirs, inscriptions scolaires... Les équipes d'Aïga sont issues des métiers de l'enfance et comprennent donc les attentes des équipes des services enfance et des familles.

En changeant de prestataire, nous espérons pouvoir proposer un « Portail Famille » plus fonctionnel, permettant de faciliter les démarches administratives des familles (inscriptions, constitution des dossiers...), proposer une facturation plus juste, avoir des statistiques de fréquentation des structures plus précises et également faciliter le travail de gestion des directeurs des services enfance.

Plan de financement prévisionnel :

Année 2021

Dépenses HT		Recettes	
Achat du logiciel	8 971.75 €	Subvention CAF FAPT (80% espéré)	16 003.48 €
Audit	850.00 €	Autofinancement CC (20%)	4 000.87 €
Formation des agents	5 274.00 €		
Frais de mise en service	993.60 €		
Module tablettes	380.00 €		
Tablette de pointage (Acadir)	2 660.00 €		
Connexion filaire tablettes	875.00 €		
TOTAL	20 004.35 €	TOTAL	20 004.35 €

Coût annuel des services

Dépenses HT	
Hébergement, maintenance, téléassistance du logiciel	3 027.20 €
Hébergement, maintenance, téléassistance du Portail Famille	1 756.80 €
TOTAL	4 784.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le changement de prestataire pour le logiciel de gestion des Services Enfance,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus en fonctionnement et en investissement pour le budget 2021,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

APPEL A PROJET, SUBVENTIONS CAF – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Considérant l'appel à projets de la CAF pour les « Fonds Publics et Territoires » (FAPT),
Considérant les différents projets des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse pour l'année 2021.

Monsieur le Vice-Président explique que la CAF lance chaque année un appel à projets dans le cadre des « Fonds Publics et Territoires » créé dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017, et maintenu pour la période 2018-2022.

En parallèle, depuis 2017, le fonds national d'action sociale réserve une enveloppe spécifique pour permettre aux Caisses d'allocations familiales de soutenir des actions de prévention de la radicalisation. Le fonds Prévention de la Radicalisation constitue un levier supplémentaire pour déployer, plus particulièrement en direction des publics les plus fragiles, l'ensemble des dispositifs participant à la prévention de la radicalisation.

Les objectifs poursuivis sont :

- Accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité ;
- Agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion ;
- Expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne ;
- Prévenir la radicalisation et accompagner les familles concernées par le phénomène.

L'appel à projets vise 8 axes d'interventions :

- Axe 1 – Handicap ;
- Axe 2 – Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Axe 3 – Engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- Axe 4 - Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ;
- Axe 5 – Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques ;
- Axe 6 – Accompagner des démarches innovantes ;
- Axe 7 – Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie ;
- Axe 8 – Prévention de la radicalisation.

Les demandes de subventions peuvent couvrir jusqu'à 80% du coût du projet et les demandes ne doivent pas être inférieures à 1000€.

Les projets déposés pour l'année 2021 sont les suivants :

Structure	Intitulé du projet	Type de subvention	Objectifs du projet, descriptif	Coût total du projet	Montant de la subvention demandée
Ensemble des accueils de loisirs, crèche, secteur jeunes	Changement de logiciel de gestion	Investissement	Changement de prestataire pour la fourniture du logiciel de gestion des accueils de loisirs, espérant ainsi solutionner les problèmes de fonctionnement, améliorer	20 004.35€	16 003.48€

			<p>la précision des déclarations lors des bilans CAF (statistiques), améliorer le service aux familles en proposant un Portail Famille plus accessible et également envisager une tarification au « réel », grâce au pointage informatique des heures d'arrivées et de départs.</p> <p>Début de l'action ; mars 2021, changement totalement opérationnel pour septembre 2021</p>		
Ensemble des accueils de loisirs	Formation des agents des accueils de loisirs	Fonctionnement	<p>Solliciter l'Institut médicoéducatif de Perrigny pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former les équipes de direction et d'animation des accueils de loisirs du territoire communautaire, leur permettant ainsi de s'appuyer sur les compétences nécessaires à la résolution des difficultés rencontrées et en renforçant leurs propres compétences. - Mettre en place des outils de suivi ou pour aider les animateurs à se positionner face à des situations spécifiques. - Intégrer les enfants au reste du groupe : favoriser l'acceptation des différences. Permettre aux enfants porteurs d'un handicap d'accéder à des pratiques de loisirs éducatifs collectifs. <p>Début de l'action : janvier 2021</p>	6 298.60€	5 000.00€
Crèche	Renfort de l'équipe d'encadrement de la crèche	Fonctionnement	<p>Solliciter la présence d'une personne supplémentaire pour accompagner un enfant en grande situation de handicap durant les 2 demi-journées par semaine de présence en crèche</p> <p>Début de l'action : janvier 2021</p>	5 276.70€	4 221.36€

Secteur Jeunes	Séjour d'été à Guédelon	Fonctionnement	<p>Objectifs qualitatifs : Favoriser l'enrichissement culturel par la découverte d'une région et d'un patrimoine historique. Accompagner le groupe sur la prise de décision collective relative à une problématique (programme du séjour, vie collective, financement). Permettre aux jeunes d'organiser un séjour d'été qui réponde au mieux à leurs envies (destination, activités, rythme). Séjour prévu pour l'été 2020 mais non réalisé à cause du Covid</p> <p>Début de l'action : été 2021</p>	14 120.82€	6 000€
----------------	-------------------------	----------------	---	------------	--------

La Communauté de Communes Porte du Jura déposera donc 4 projets dans le cadre de l'appel à projets FAPT, pour un montant total de demandes de subventions à hauteur de 31 224.84€ sur un coût total des projets de 45 700.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les projets décrits ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le dépôt des demandes de subventions à la CAF pour financer ces projets,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

D. AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

SUBVENTION CULTURE 2021 – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 en date du 21 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura,

Monsieur le Vice-Président indique que l'association Théâtre de la Petite Montagne organise le 27 Février 2021 une représentation de son spectacle Claudine l'impertinente en hommage à Colette sur la commune de Cousance. Cette représentation est accompagnée d'une exposition et de lectures de textes présentés à la Médiathèque de Saint-Amour ;

La compagnie projette également de travailler avec le public scolaire de Cousance via les contes de la Fée Cuisalie.

Le coût total de ce spectacle est de 4 720€.

TIERS	OBJET DE L'ACTION	DEMANDE EN 2020	Proposition
Théâtre de la Petite Montagne	Claudine l'Impertinente	1 500.00 €	1 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions à l'association comme présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

TRAME CULTURE 2021 – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 en date du 21 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura,

Considérant le dossier de présentation de la programmation présent en annexe,

Considérant l'information des membres des commissions culture et tourisme par mail,

Messieurs les Vice-Présidents en charge de la culture et du tourisme rappellent que la programmation est indicative au regard de la situation sanitaire. La communication auprès du public se fera de manière progressive tous les trois mois environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition de programmation culturelle et touristique pour 2021 comme proposée en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu l'Arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura, compétences optionnelles, Alinéa 6 : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Equipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la Délibération 2017-153 du 20/09/2017 ; Construction, gestion, l'entretien et le fonctionnement de l'école de musique de Saint Amour,

Vu la Délibération 2019-120 du 30/10/2019 ; Transfert du projet de construction de l'école de musique à Saint-Amour à une réhabilitation de l'aile du collège de Saint-Amour,

Vu l'Arrêté N°343/2020/07 du 07 juin 2020 arrêtant du Révision du plan de financement du projet de l'école de musique Porte du Jura à Saint-Amour,

Monsieur le Vice-Président indique que les communes ont délibéré pour attribuer un fonds de concours au projet d'école de musique sur la commune de Saint-Amour. Dans ce cadre, les délibérations et arrêtés précédents doivent être précisés pour être concordants avec les délibérations des communes. Il convient donc d'actualiser le plan de financement de l'école de musique en précisant les fonds de concours attendus.

Pour information, les subventions de l'Etat et de la Région ont été attribuées, et celle faite auprès du Conseil Départemental a été rejetée.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	PRESTATAIRE	Montant	
Maîtrise d'Œuvre	37 693.23 €	Subvention	Etat FNADT	178 549.00 €	31%
Travaux	463 728.87 €	Subvention	Region BFC	114 468.00 €	20%
Etudes	7 741.00 €	Subvention	CD 39	- €	0%
Autres	58 736.00 €	Fond de Cor	Communes	20 000.00 €	4%
		Autofinanc	Autofinancement	254 882.10 €	45%
TOTAL	567 899.10 €	TOTAL		567 899.10 €	

Répartition du fonds de concours	
Saint-Amour	10 000.00 €
Balanod	5 000.00 €
Les-Trois-Châteaux	5 000.00 €
TOTAL	20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'actualisation du plan de financement tel que présenté ci-dessus.

ATTRIBUTION DES LOTS POUR LE MARCHE DE L'ECOLE DE MUSIQUE – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu l'Arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura, compétences optionnelles, Alinéa 6 : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Equipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la Délibération 2017-153 du 20/09/2017 ; Construction, gestion, l'entretien et le fonctionnement de l'école de musique de Saint Amour,

Vu la Délibération 2019-120 du 30/10/2019 ; Transfert du projet de construction de l'école de musique à Saint-Amour à une réhabilitation de l'aile du collège de Saint-Amour,

Vu l'Arrêté N°343/2020/07 du 07 juin 2020 arrêtant du Révision du plan de financement du projet de l'école de musique Porte du Jura à Saint-Amour,

Considérant les offres présentées dans le cadre du marché en procédure adaptée 2020-23-10 publié entre le 23/10/2020 et le 23/11/2020,

Considérant l'Avis de la Commission d'appel d'offre réunie le 08/12/2020,

Monsieur le Vice-Président indique que le marché est divisé en neuf lots. Sept d'entre eux peuvent être attribués. Un lot fait l'objet d'une procédure de négociation (Lot 6 – Nettoyage Façade + option zinguerie). Un second lot est déclaré infructueux (lot 9 – mobilier) car les offres ne correspondent pas à la demande, il sera relancé a posteriori.

Aménagement d'une Ecole de Musique ST AMOUR			
Lots	Entreprise	Offre de prix BASE	Estimation
Lot 01 : Démolitions, Maçonnerie	PUGET & FILS	87 220.72 €	102 000.00 €
Lot 02 - Menuiseries Aluminiums	ROLLET SAS	31 890.41 €	41 000.00 €
Lot 03 - Menuiseries Bois	RICHARD BOULAY	80 213.27 €	80 000.00 €
Lot 04 - Platerie, Peinture, Faux-plafonds	BONGLET	52 996.61 €	65 000.00 €
Lot 05 - Chapes, carrelages, Faïences	BFC REVETEMENT	22 923.68 €	26 000.00 €
Lot 06 - Nettoyage Façade	Demande de négo + add.	€	17 500.00 €
Lot 07 - Electricité	GUY CANNARD S.A	36 999.38 €	43 400.00 €
Lot 08 - CVC PB	SARL GAUTHIER PCS	45 474.00 €	45 500.00 €
Lot 09 - Mobilier	Lot infructueux		15 000.00 €
Montant HT :		357 718.07 €	435 400.00 €
TVA 20 % :		71 543.61 €	87 080.00 €
Montant TTC :		429 261.68 €	522 480.00 €

Nota : Attention tableau sans options, ni variantes

La CAO sera de nouveau réunie pour attribuer les lots 6 et 9.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 opposition, 3 abstentions) :

- **DE VALIDER** l'attribution établie par la CAO pour les différents lots du marché de l'école de musique comme présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y rapportant,
- **D'AUTORISER** le Président à reconsulter pour le lot 9.

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR POUR ELABORATION D'UNE CARTE TOURISTIQUE DE LA COMMUNE – RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Vu l'Arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 ; Actions de développement économique [...] – Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme,

Considérant que la démarche de classement de l'Office de Tourisme Porte du Jura implique de disposer d'une carte de la commune de Saint-Amour,

Considérant que La Commune de Saint-Amour a besoin d'une nouvelle carte touristique de la commune dans le cadre de sa mission d'information à la population,

Monsieur le Vice-Président indique qu'il apparait opportun d'engager un groupement de commandes entre la Mairie de Saint-Amour et la Communauté de communes Porte du Jura afin d'obtenir un prix compétitif pour l'élaboration de la carte touristique de la commune. Le projet est estimé à 1000€ TTC. Le groupement de commande est organisé selon les conditions suivantes :

Coordinateur du groupement de commande	Communauté de Communes Porte du Jura
Membres du groupement de commande	- Communauté de Communes Porte du Jura - Mairie de Saint-Amour
Coût global estimé de l'opération	1000 €
Formule de participation des membres	Participation = 50% des frais facturés
Le marché est un marché en procédure adaptée inférieur à 25 000€	
Le choix de l'attribution reviendra au pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes en l'occurrence le Président de la Communauté de Communes après avoir consulté Madame le Maire de Saint-Amour.	
La facture initiale sera réglée par le coordinateur du groupement de commande. La Commune reversera ensuite sa participation au coordinateur.	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la constitution du groupement de commandes selon les conditions présentées ci-dessus,
- **D'INVITER** la Commune de Saint-Amour à délibérer de manière concordante.

E. AFFAIRES SOCIALES

SUBVENTION POUR LA MISSION LOCALE - RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations du champ de l'action sociale,
Considérant la demande de la Mission Locale Sud Jura.

Madame la Vice-présidente présente l'activité de la Mission Locale sur le territoire communautaire.

Ce partenariat existe depuis plus de 10 ans sur l'un et l'autre des anciens EPCI, et prend essentiellement la forme de permanences d'accueils bimensuelles délocalisées à Beaufort-Orbagna (au sein de l'EFS) et à Saint-Amour (à la Mairie).

Pour mémoire, le réseau des Missions Locales a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, hors système scolaire ou hors formation, inscrits en tant que demandeurs d'emploi et sur prescription du Pôle emploi, autour de trois dispositifs :

- Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie : contrat passé entre le jeune accueilli et la Mission Locale
- Garantie jeunes : accompagnement intensif contractualisé assorti d'une aide financière, destiné aux jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité, qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (« NEET »)
- Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) : dispositif de Pôle emploi commun à tous les demandeurs d'emploi. La Mission Locale Sud Jura est cotraitante du Pôle emploi

Les chiffres essentiels de l'action de la Mission Locale en Porte du Jura pour l'année 2019 sont les suivants (le bilan 2020 n'a pas encore été produit, et sera nécessairement impacté par la crise sanitaire) :

- 92 jeunes en contact (dont 50 primo-accueillis, et 74 reçus en entretien individuels), issus de 16 communes du territoire communautaire sur 22 ;
- Public majoritairement masculin (58%) ;
- Primo-accueillis peu ou pas diplômés : la moitié d'entre eux a un niveau VI (sans diplôme), V bis ou V non-diplômés (niveau BEP/CAP) ;
- Public peu mobile : 64% sans aucun moyen de transport individuel motorisé ;
- Tendance observée depuis 2 ans : augmentation des mineurs parmi les primo-accueillis (38%) ;
- 8% des jeunes n'ont pas d'hébergement fixe (nomade, hébergement chez des amis).

La Mission Locale propose une action de terrain apportant une aide capitale sur de nombreuses thématiques pour des jeunes qui sont, pour certains, parfois déjà en situation de grande précarité : recherche d'emploi, de formation, citoyenneté, santé, logement et mobilité.

La Mission Locale a permis à 18 jeunes en 2019 d'aboutir à des sorties positives : emploi, formation, stage.

La Mission Locale Sud Jura sollicite chaque année une subvention à la Communauté de communes pour son action sur le territoire, à hauteur de 0,54 € par habitant.

Ces crédits ont été inscrits au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le montant de la subvention sollicitée par la Mission Locale Sud-Jura,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

PARTICIPATION AU CAPITAL D'UNE SCIC DANS LE CADRE DU PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Madame la Vice-présidente rappelle que le Pays lédonien, lauréat de l'appel à projet de la région BFC sur les circuits courts et l'appel à Projet National Alimentation (PNA), a lancé une concertation afin de définir les besoins prioritaires à la mise en œuvre d'un Plan alimentaire territorial (PAT) à composante Bio. Il en ressort

un besoin de structuration des filières pour valoriser et structurer les circuits courts de proximité des produits issus de l'agriculture biologique, mais également la nécessité de la préservation de la ressource en eau et de sa qualité.

Par ailleurs, la loi Egalim impose que d'ici le 1er janvier 2022, 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques, puissent être servis dans les restaurations collectives.

L'Etat, dans le cadre du Plan de relance, peut permettre l'obtention d'aides afin d'amorcer ce PAT du Pays Lédonien.

Les projets alimentaires territoriaux, sont définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime : « Les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique. »

C'est ainsi que depuis septembre 2019, les acteurs du territoire et les intercommunalités du Pays Lédonien, dont la CCPJ, co-construisent activement des ambitions de territoire et des actions de développement dans l'objectif de « renforcer la capacité du territoire à produire, transformer, consommer des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique ».

Le Projet Alimentaire de Territoire repose ainsi sur deux piliers :

- La structuration de filières : production, transformation, distribution, logistique au service des acteurs du système
- Le domaine social : accessibilité au plus grand nombre, préservation de la ressource en eau, éducation alimentaire (jeunes, populations âgées, précaires...), lutte contre le gaspillage alimentaire et formation.

Pour mettre en œuvre ces ambitions et ces actions, les acteurs du territoire ont décidé de se doter d'un outil juridique dédié sous la forme juridique d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Cette structuration lui assure une autonomie opérationnelle et financière, ainsi qu'une gouvernance collégiale (principe d'un associé = une voix).

La SCIC a pour objet de « rassembler l'ensemble des acteurs du système alimentaire du Pays Lédonien dans l'objectif de développer des outils économiques, gérer une activité commerciale permettant la valorisation des produits issus, ou en voie de l'être, de l'Agriculture Biologique et d'animer et sensibiliser le territoire pour le développement des marchés alimentaires sur le Pays Lédonien ».

La Société Coopérative aura vocation à mettre en œuvre des actions concrètes et à doter le territoire d'outils adaptés (production / transformation / logistique / commercialisation, etc.) pour assurer la pérennité et le développement d'une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité pour un maximum de ses habitants.

Compte tenu de son implication dans la démarche et conformément à ses statuts au titre de sa compétence développement économique (politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire), il est proposé que la Communauté de communes Porte du Jura participe au capital social de la SCIC afin de contribuer à l'émergence de ce PAT à travers cette nouvelle structure, en vue d'être une voix reconnue au sein de la SCIC et bénéficier de ses services, notamment pour la restauration collective.

Pour les collectivités, le nombre minimum de parts sociales est fixé à 80. Le montant de la part est fixé à 50 €.

La proposition porte ainsi sur la participation de la Communauté de communes Porte du Jura au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif à hauteur de 4 000 €, correspondant à 80 parts sociales de 50 € chacune, au titre des collectivités partenaires.

A noter que lors de l'entrée au capital d'une collectivité dans une SCIC, les risques financiers pris par la collectivité sont limités à la hauteur du capital qu'elle a investi.

Il est proposé de nommer Mme Brigitte MONNET, qualité pour représenter la CCPJ au sein de la SCIC.

Le bureau exécutif du 07/12/2020 a émis un avis favorable dans ce cadre.

Les crédits figurent au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 opposition, 2 abstentions) :

- **D'APPROUVER** la participation de Porte du Jura au capital social à la SCIC SA du PAT lédonien pour un montant de 4000€ correspondant à la souscription de 80 parts sociales de 50€ chacune,
- **DE MANDATER** Mme Brigitte MONNET, qualité pour la représenter au sein de la future SCIC,
- **D'AUTORISER** l'accès à la candidature au conseil d'administration de Mme Brigitte MONNET, représentante de la CC Porte du Jura au sein de la SCIC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

F. VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

APPEL A PROJET DETR POUR L'ASSAINISSEMENT A LANERIA – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant l'appel à projet DETR-DSIL-FNADT 2021, lancé par l'Etat,
Considérant le zonage d'assainissement de la Commune de Lanéria,

Monsieur le Vice-Président rappelle que les modalités de l'appel à projets DETR-DSIL-FNADT 2021 porté par l'Etat, constituent une opportunité d'aides concernant l'assainissement.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2020.

Le projet de construction d'un système d'assainissement est susceptible de bénéficier de ces aides.

Création du système d'assainissement de Laneria	91 000 €HT
DETR – 60 %	54 600 €
CD39 – 20 %	18 200 €
Autofinancement	18 200 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le projet de création du système d'assainissement de LANERIA,
- **DE VALIDER** le plan de financement comme suit.

APPEL A PROJET DETR POUR L'ASSAINISSEMENT A SAINT-JEAN-D'ETREUX – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Considérant l'appel à projet DETR-DSIL-FNADT 2021, lancé par l'Etat,
Considérant le zonage d'assainissement de la Commune de Saint-Jean-D'Etreux,

Monsieur le Vice-Président rappelle que les modalités de l'appel à projets DETR-DSIL-FNADT 2021 porté par l'Etat, constituent une opportunité d'aides concernant l'assainissement.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2020.

Le projet de construction d'un réseau de collecte est susceptible de bénéficier de ces aides.

Création du réseau de collecte de Saint Jean d'Etreux et Cessia	560 000 €HT
---	-------------

DETR – 60 %	336 000 €
CD39 – 20 %	112 000 €
Autofinancement	112 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le projet de création du système d'assainissement de Saint-Jean-D'Etreux,
- **DE VALIDER** le plan de financement comme suit.

APPEL A PROJET DETR POUR L'ASSAINISSEMENT A EPY – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant l'appel à projet DETR-DSIL-FNADT 2021, lancé par l'Etat,
 Considérant le zonage d'assainissement de la Commune d'Epy,

Monsieur le Vice-Président rappelle que les modalités de l'appel à projets DETR-DSIL-FNADT 2021 porté par l'Etat, constituent une opportunité d'aides concernant l'assainissement.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2020.

Le projet de construction de la station d'épuration d'Epy est susceptible de bénéficier de ces aides.

Le projet figurait au budget 2020 de la CCPJ, sans prévision d'aides (projet de travaux en régie).

Création de la station d'épuration d'EPY	75 030 €HT
DETR – 60 %	45 018 €
CD39 – 20 %	15 006 €
Autofinancement	15 006 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le projet de création de la station d'épuration d'Epy,
- **DE VALIDER** le plan de financement comme suit.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF NORD 2019 – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2224-5 et D.2224-7,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.213-2,

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Le traitement sur la partie Nord du territoire est réalisé par le SMEA de Beaufort – Sainte-Agnès.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information (SISPEA).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUD 2019 – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2224-5 et D.2224-7,
Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.213-2,

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. La collecte et le traitement sur la partie Sud du territoire sont réalisés par la Communauté de communes Porte du Jura.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information (SISPEA).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019 – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2224-5 et D.2224-7,
Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.213-2,

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information (SISPEA).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

G. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Achat et maintenance groupés de défibrillateurs

Ces achat et maintenance permettent une négociation du montant de l'investissement et des contrôles annuels. A ce jour 4 communes ont formulé une demande, pour un achat total de 7 défibrillateurs.

Madame la Vice-Présidente invite les communes qui n'auraient pas répondu à cette proposition à manifester leur intérêt auprès De Monsieur Florian DERIBLE début janvier 2021.

- Ateliers Bonjour de l'ADMR

Ces ateliers sont réalisés en partenariat avec l'ADMR. Un courrier a été adressé aux communes du territoire en novembre dernier, et l'information a été transmise en commission sociale.

Aujourd'hui, 6 communes sont inscrites, dont 5 avec des thématiques définies. Désormais, les services de la communauté de communes travaillent à la mise en place de ces ateliers dans les communes concernées.

- Renonciation au transfert du pouvoir de police spéciale au Président de l'EPCI

Conformément à la circulaire n°39, il résulte de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales que le Président d'un EPCI ne peut renoncer à l'exercice des pouvoirs de police spéciale que dans le mois qui suit la période de 6 mois dont disposent les maires pour s'opposer au transfert de ces pouvoirs de police. En l'espèce, il s'agit d'un délai de 6 mois à compter du 10 juillet 2020.

Ainsi, jusqu'au 10 janvier 2021, les maires du territoire de la communauté de communes Porte du Jura peuvent notifier cette renonciation de transfert par courrier ou par arrêté, aucun formalisme n'étant imposé en la matière.

- Prévision des dates des Conseils communautaires pour le premier semestre 2021

- 20 janvier 2021
- 17 février 2021
- 17 mars 2021
- 21 avril 2021

de président



Bonnes fêtes à tous